Projet Associatif

AAPPMA La Truite de la Verdurette

La Truite de la Verdurette

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028

Fédération Nationale Pêche

Fédération Départementale Pêche 54

République Française
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.

Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

→ Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;

→ Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;

→ Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;

→ Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

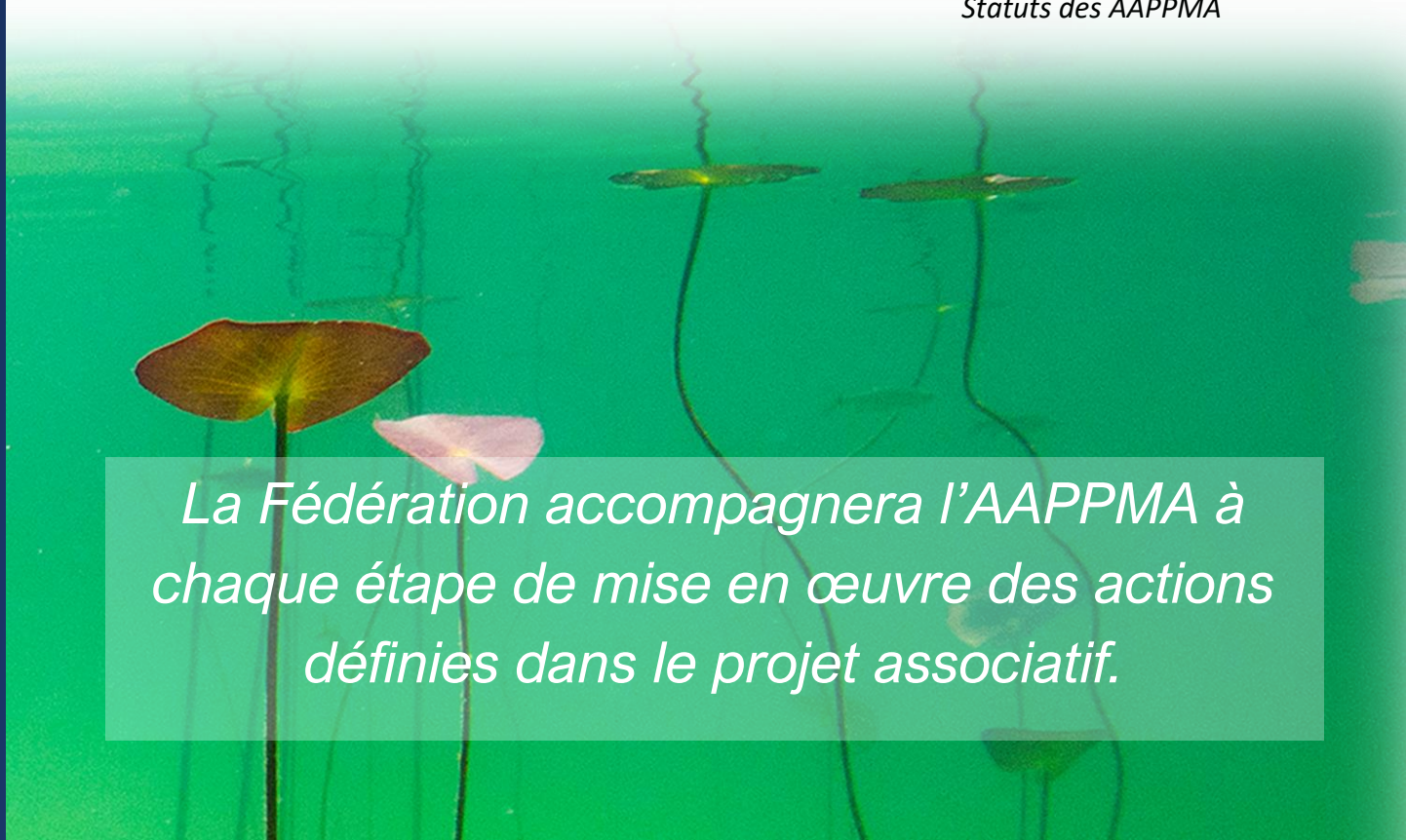

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Verdurette (1ère catégorie, domaine privé)

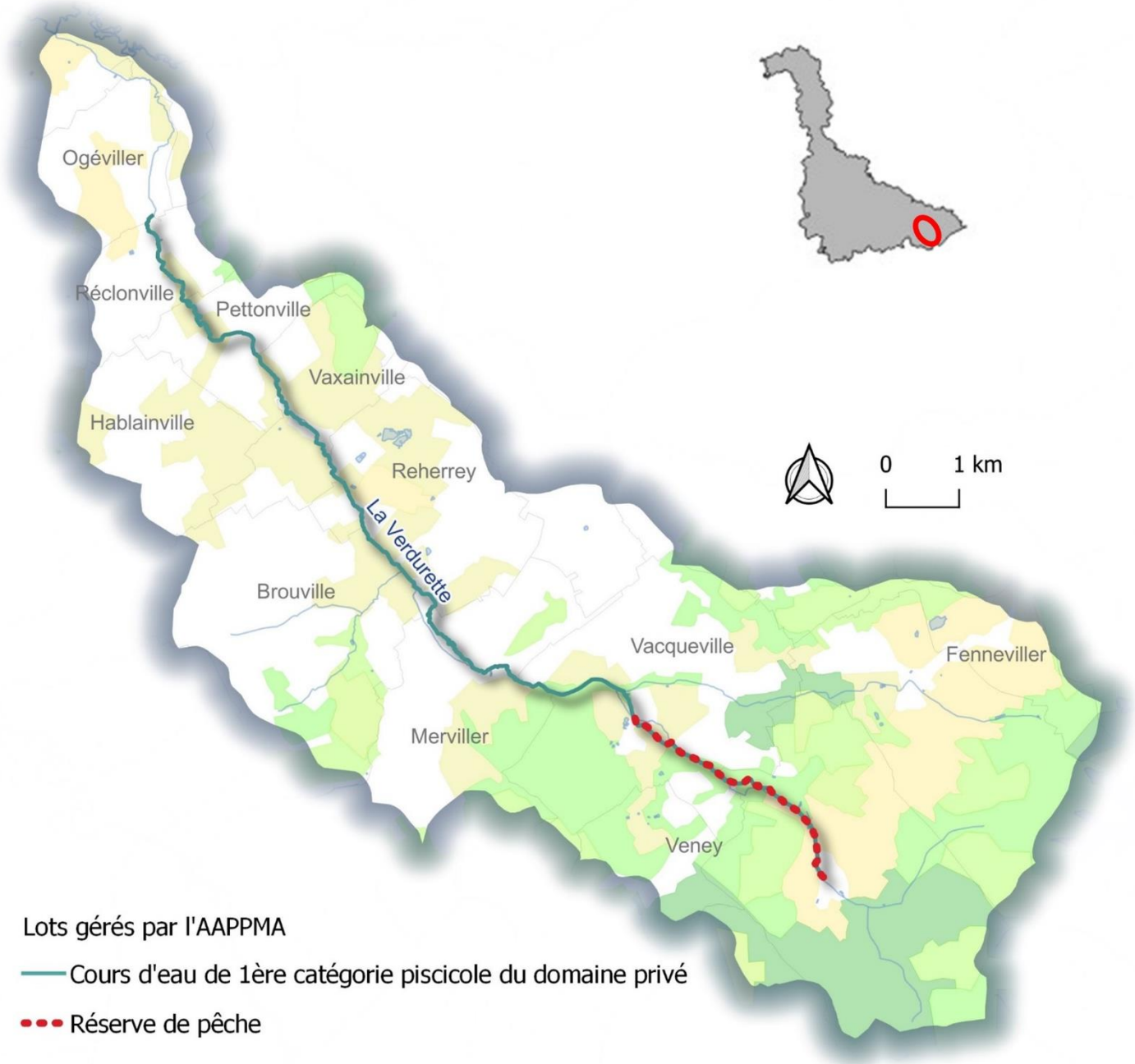

La Verdurette à Vacqueville

La Verdurette à Vaxainville

La Verdurette à Merviller

Dépositaires, adhérents et ventes de cartes

L'AAPPMA La Truite de la Verdurette vendu 102 cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
Carte Personne majeure URNE	38	40	48
Carte Personne majeure	14	10	10
Carte Personne majeure offre d'automne	/	/	1
Carte promotionnelle Découverte Femme	3	2	4
Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme	1	/	/
Carte Personne mineure	5	6	10
Carte Parrainage mineure	1	/	/
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	4	9	8
Carte Parrainage Découverte -12ans	2	/	/
Carte promotionnelle Hebdomadaire	/	2	3
Carte Journalière	5	5	11
Carte Parrainage Journalière	1	/	/
Carte Journalière spéciale été	/	9	7
Total	**74**	**83**	**102**

2 dépositaires de cartes :

- Maison du tourisme du Pays du Lunévillois – Baccarat
- Maison du tourisme du Pays du Lunévillois – Lunéville

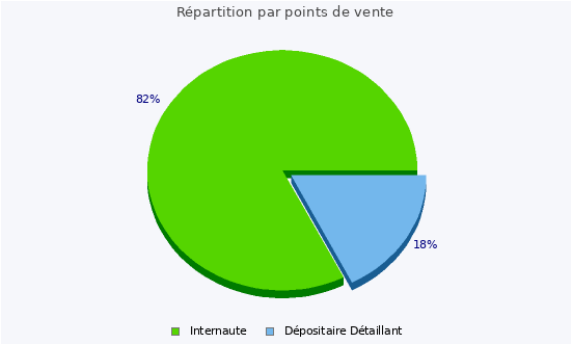

La Verdurette à Neufmaisons

La Verdurette à Vacqueville

La Verdurette à Vaxainville

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contexte du PDPG : La Verdurette.

La Verdurette

Lien vers la fiche complète

Présentation globale

Situé au sud est du département, le contexte de la Verdurette s'écoule le long d'un massif boisé en amont pour ensuite traverser des plaines bordées de terrains principalement agricoles. La Verdurette présente des écoulements courants favorables à la présence d'un substrat graveleux propice à la faune aquatique. Elle possède donc de bonnes potentialités. Les principaux facteurs limitants du contexte sont la faible proportion de communes possédant des zones de traitement collectif, les divers seuils et ouvrages et les travaux de rectifications exercés sur le cours d'eau qui ont conduits à limiter la présence de ripisylve et à fragiliser les berges. A l'inverse sur certains linéaires la ripisylve est très abondante, sénescente, induisant donc de nombreux embâcles. Ainsi, ce sont sur ces problématiques qu'il conviendrait d'agir en priorité afin de retrouver la conformité du contexte.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit).

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (seuils, moulins, obstacles hydrauliques…) : altération de la qualité de l'eau, obstacle continuité écologique, introduction d'espèces indésirables, accentuation des étiages suivant la période, etc…

Assainissement (non collectif) : apport de MES, altération de la qualité chimique de l'eau, colmatage.

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit).

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (seuils, moulins, obstacles hydrauliques…) : altération de la qualité de l'eau, obstacle continuité écologique, introduction d'espèces indésirables, accentuation des étiages suivant la période, etc…

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et manque de végétation à d'autres.

Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques).

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et végétales, ragondins.

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme

Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	-	Pas d'information sur le parcours
Dépositaires	2 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Le Verdurette est relativement accessible	Dispositifs de franchissements de clôtures
Parcours spécifiques	Réverses de pêche sur l'amont du cours d'eau	Pas de parcours no-kill
Règlement intérieur	Non	-
Empoissonnements	400kg de salmonidés (200kg truite fario, 100kg truite arc-en-ciel, 100kg saumon de fontaine)	Budget consommé par les empoissonnements
Autres	-	-

Animations

Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise un concours de pêche à la truite dans un plan d'eau privé	Proposer des initiations pêche pour les jeunes

Communication

Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web. Elle dispose d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA	-
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page Facebook	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie

Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 1 garde-pêche particulier	-

Programme d’actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d’action est défini conjointement par l’AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l’objet d’un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.

Pour initier l’une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Entretien de la ripisylve	***Priorité 1***
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tous les lots AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entrainer des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiche action : **Gestion des embâcles**

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Gestion des embâcles	***Priorité*** ***1***
Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Tous les lots AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communautés de communes
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiche action : **Entretien de la ripisylve**

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail	***Priorité***
	2

Contexte	Les zones d'abreuvage et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	La Verdurette (Ogéviller, Vaxainville, Merviller, Vacqueville), le ruisseau de Pexonne (Vacqueville)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement : - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.
Cadre règlementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : **traversées du bétail, mise en défens des berges**

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail et des engins	***Priorité*** **2**

Contexte	Les zones de traversée de troupeaux ainsi que les engins agricoles induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du cours d'eau et des berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	La Verdurette (Ogéviller, Vaxainville, Merviller, Vacqueville), le ruisseau de Pexonne (Vacqueville)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau
Cadre règlementaire	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Mise en défens des berges	***Priorité*** **2**
Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	La Verdurette (Ogéviller, Vaxainville, Merviller, Vacqueville), le ruisseau de Pexonne (Vacqueville)
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, Riverain, exploitant
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : **traversées du bétail, éviter l'impact du piétinement**

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Réalisation d'inventaires piscicoles	***Priorité*** ***2***
Contexte	Sur les lots de l'AAPPMA, des données récentes concernant le peuplement piscicole de la Verdurette sont disponibles sur la partie aval, cependant, sur l'amont du cours d'eau, peu de données récentes existent.
Secteur concerné	Amont de la Verdurette, Ruisseau de Pexonne si l'AAPPMA récupère la gestion du cours d'eau
Définition de l'action à mettre en œuvre	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles du cours d'eau et de connaitre les espèces présentes il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
Partenaires techniques et financiers potentiels	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
Coût prévisionnel	Coût supporté par la FDAAPPMA 54

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Restaurer la continuité écologique	***Priorité 2***
Contexte	Un seuil est présent sur la Verdurette à Neufmaison (photo ci-dessus). Cet obstacle à l'écoulement crée en amont une zone de plat lentique qui limite la diversité des habitats, l'oxygénation de l'eau et accentue l'accumulation de sédiments et le colmatage du fond.
Secteur concerné	La Verdurette à Neufmaison
Définition de l'action à mettre en œuvre	Intervenir dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la continuité de l'écoulement et des sédiments sur les zones concernées en retirant et en réaménageant les seuils ou en créant une échancrure pour le passage piscicole et sédimentaire.
Cadre règlementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier règlementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, SIAC
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet et si l'aménagement est compris dans un programme plus global… En moyenne, l'arasement d'un seuil petit à moyen est estimé entre 1000 et 5000€.
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : De 60 % à 80 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)	*Priorité* **3**

Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives des cours d'eau et plans d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique…).
Secteur concerné	La Verdurette à Reclonville, le ruisseau de Pexonne à Vacqueville (Si l'AAPPMA en acquière la gestion)
Définition de l'action à mettre en œuvre	La plantation de végétation au bord des étangs permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune (oiseaux, insectes, …), mais cela permet également le maintien des berges et apporte un ombrage supplémentaire. L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues. **Essences à privilégier :** **Strate arborescente** Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s,) Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun **Strate arbustive** Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne **Strate herbacée** Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés **Bouture de saules** Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	***Priorité*** ***3***
Contexte	Sur la Verdurette, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Renouées asiatiques, Balsamine de l'Himalaya, Perche-soleil ou encore Ecrevisse de Californie. Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.
Secteur concerné	Tous les lots de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations. Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge ou brûlage sur place). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle. Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.
Cadre règlementaire	Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français. Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie : Signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Variable selon le format du support et selon le type de piège
Possible éligibilité a des subventions	Support de communication : FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 € FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Trouver un dépositaire supplémentaire	***Priorité 1***
Contexte	L'AAPPMMA souhaite trouver un dépositaire de carte de pêche supplémentaire
Secteur concerné	/
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion avec la FDAAPPMA54 pour trouver un dépositaire supplémentaire
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils), mairies, commerçants, centre commercial…
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Acquisition de baux de pêche	***Priorité*** ***2***
Contexte	Pour étendre sa gestion et son parcours de pêche, l'AAPPMA pourrait tenter de reprendre des affluents de la Verdurette
Secteur concerné	Le ruisseau de Pexonne entre Vacqueville et Pexonne Les ruisseaux affluents entre Vacqueville et Veney
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA. La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains.
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires.
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €

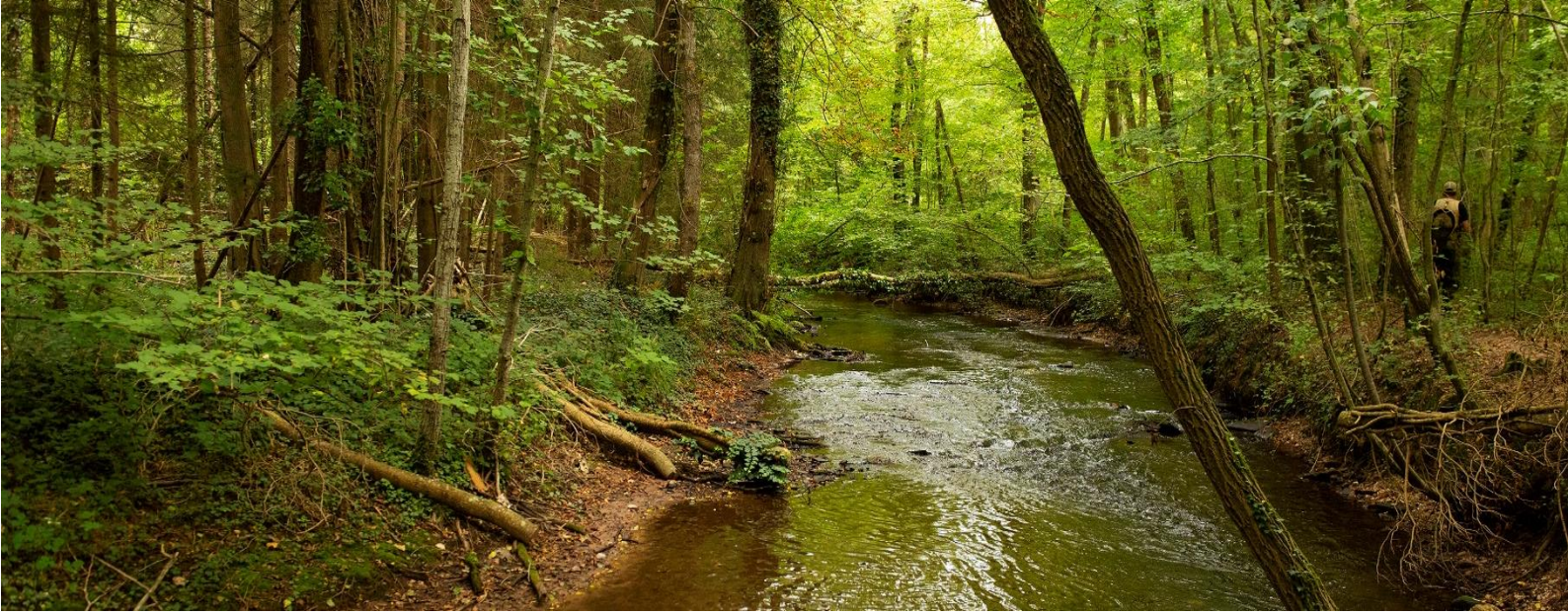

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche	***Priorité***
	3

Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.
Secteur concerné	Tout le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs	***Priorité***
	1

Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA. L'AAPPMA pourrait relayer des informations de la Fédération sur sa page Facebook. L'AAPPMA dispose d'une page sur le site internet de la Fédération.
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc…)
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	500€ (site internet)
Possible éligibilité a des subventions	25% limité à 500€ /an (pour un site internet)

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entrer en réciprocité 54	***Priorité***
	1

Contexte	L'AAPPMA n'est pas en réciprocité 54
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciprocitaires

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un logo	***Priorité***
	1
Contexte	L'AAPPMA ne possède pas de logo
Secteur concerné	/
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour définir logo et le créer
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques et réalisation du logo)
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/

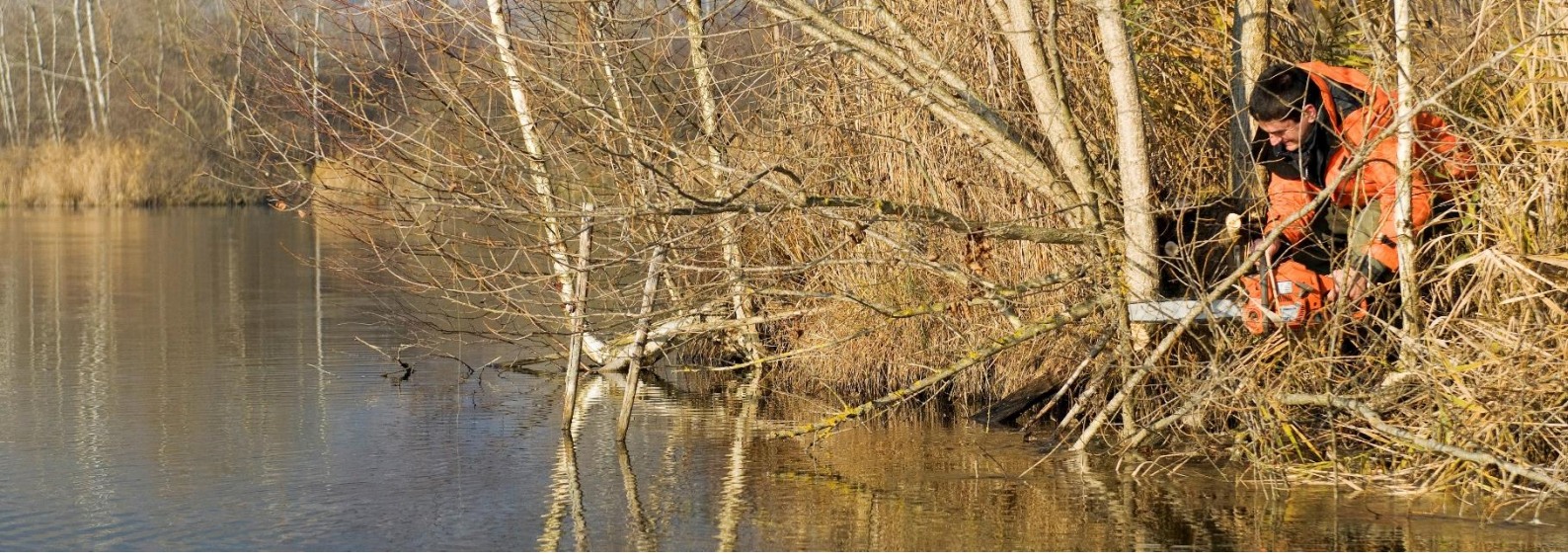

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entretenir les parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche	*Priorité*
	1

Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec DDT54 pour être irréprochable règlementairement
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, DDT54, Communauté de Communes
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 Opération de nettoyage ou d'entretien : 50% ou 100€ plafonné à 1 000€ Acquisition de matériel : 25% plafonné à 300€

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Mettre en place des panneaux d'informations	***Priorité***
	2

Contexte	Il n'y a pas de panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA
Secteur concerné	Aux ponts de Vacqueville, Vaxainville ou Pettonville
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place des panneaux d'informations
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	25% plafonné à 1 000€

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Postes PMR ou aires partagées	***Priorité***
	2

Contexte	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite
Secteur concerné	A définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Identifier un secteur adapté et créer un poste PMR ou une aire partagée
Partenaires potentiels	Communauté de Communes, Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Installer des dispositifs de franchissement de clôture	***Priorité***
	2

Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc…)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un parcours spécifique / no-kill	***Priorité*** **3**
Contexte	L'AAPPMA ne dispose pas d'un parcours spécifique no-kill qui pourrait développer la pêche et une mesure halieutique répondant aux pratiques actuelles
Secteur concerné	La Verdurette de Vacqueville à Merviller (en no-kill Truite fario)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser des animations / initiations pêche	***Priorité*** **3**
Contexte	L'AAPPMA ne réalise pas d'animations pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire. Elle organise cependant un concours de pêche à la truite annuellement.
Secteur concerné	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an Concours de pêche : 75€ limité à 3 concours / an

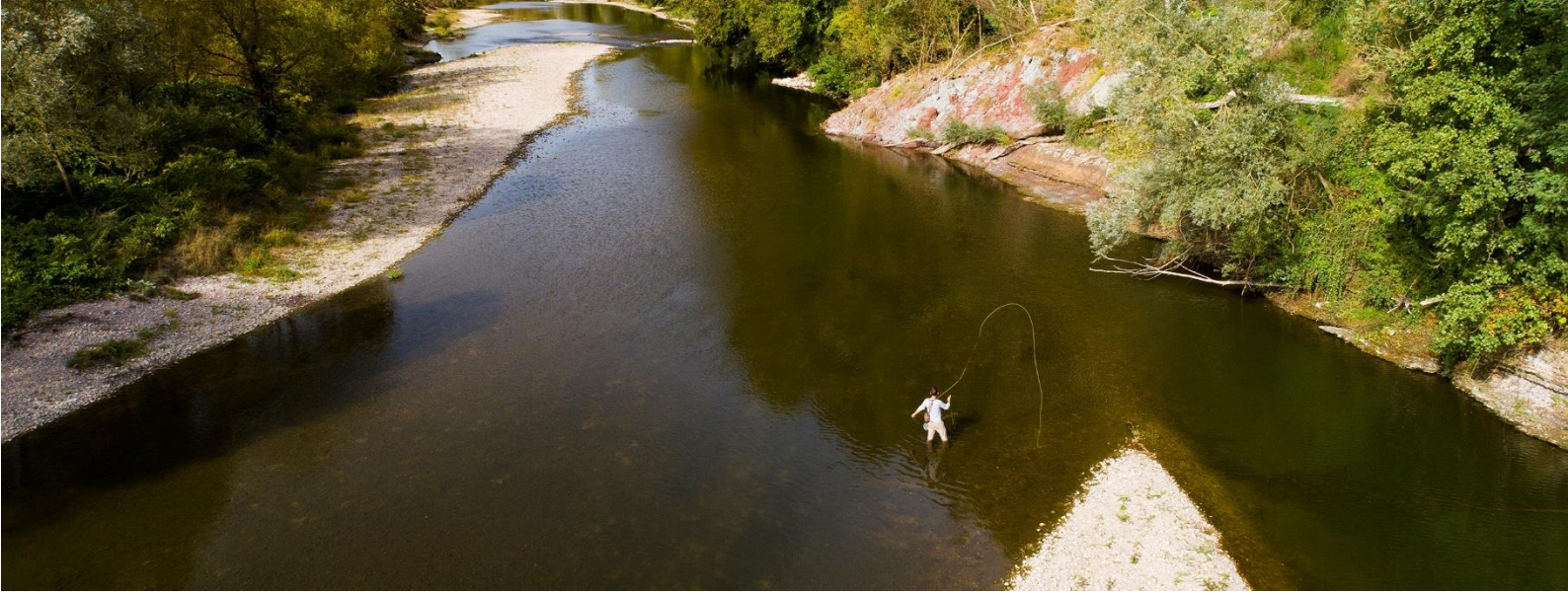

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA	***Priorité*** ***3***

Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	La Verdurette à définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 25% plafonné à 1 000€/an

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Cibler les secteurs d'empoissonnements	***Priorité*** ***3***
Contexte	L'AAPPMA déverse des truites sur l'ensemble du linéaire (hors réserve) de la Verdurette. Cibler ces empoissonnements sur la partie médiane et aval des lots permettrait peut-être de retrouver de la Truite fario sauvage sur l'amont. Cette action pourrait-être combinée avec la création d'un parcours no-kill sur la Truite fario.
Secteur concerné	La Verdurette du pont de Vacqueville au pont de Merviller
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/

Documents utiles

Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : *https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm*

ou en flashant le QR Code :

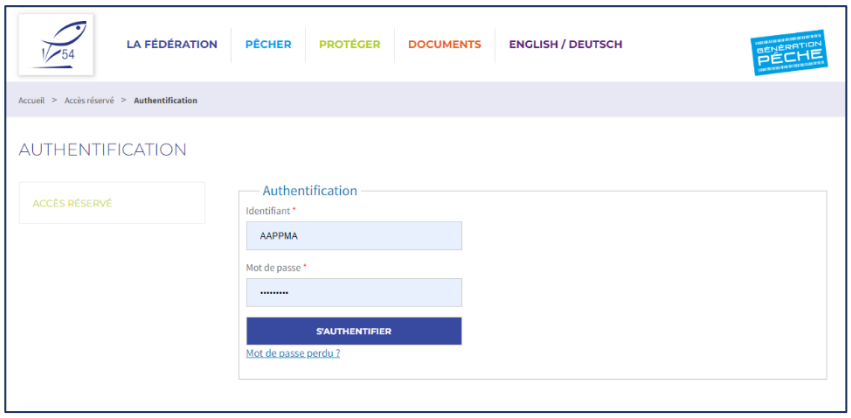

Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : *https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm*

ou en flashant le QR Code :

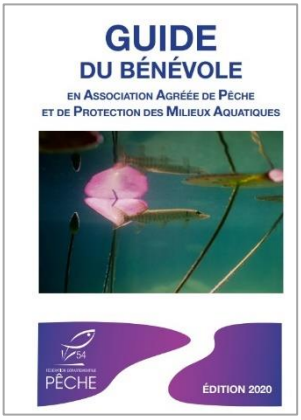

Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – *federation@peche-54.fr*

www.peche-54.fr

AAPPMA
La Truite de la Verdurette

Siège social
2 rue de la Mairie, 54120 Vaxainville
Jonathanmarchal54@gmail.com

Contact
06 85 64 97 20

Président
M. Claude MARCHAL
Vice-Président
M. Hervé JACQUES
Secrétaire
M. Dominique MARCHAL
Trésorier
M. Jonathan MARCHAL

Rédaction FDAAPPMA 54 (2024) / E. Hokonique / A. Crouzier